



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-618

Objet : Rue des Chênes (à hauteur du n°7)
Circulation alternée par panneaux B15/C18
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 25 octobre 2019, présentée par l'entreprise Veolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, afin d'effectuer des travaux sur le réseau,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue des Chênes (à hauteur du n°7), d'alterner la circulation par panneaux et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 18 novembre 2019 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue des Chênes (à hauteur du n°7), la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 18 novembre 2019 à partir de 8h00 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Veolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 28 octobre 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée
à la Circulation et au Stationnement

